

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

RECUEIL DES ARRÊTS,
AVIS CONSULTATIFS ET ORDONNANCES

AFFAIRE DU DÉTROIT DE CORFOU

(FIXATION DU MONTANT DES RÉPARATIONS
DUES PAR LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE D'ALBANIE)

ORDONNANCE DU 24 JUIN 1949

1949

INTERNATIONAL COURT OF JUSTICE

REPORTS OF JUDGMENTS,
ADVISORY OPINIONS AND ORDERS

THE CORFU CHANNEL CASE

(ASSESSMENT OF THE AMOUNT OF COMPENSATION
DUE FROM THE PEOPLE'S REPUBLIC OF ALBANIA)

ORDER OF JUNE 24th, 1949

LEYDE
SOCIÉTÉ D'ÉDITIONS
A. W. SIJTHOFF



LEYDEN
A. W. SIJTHOFF'S
PUBLISHING COMPANY

La présente ordonnance doit être citée comme suit :
« *Affaire du Déroit de Corfou, Ordonnance du 24 juin 1949 :*
C. I. J. Recueil 1949, p. 222. »

This Order should be cited as follows :
“*Corfu Channel case, Order of June 24th, 1949 :*
I.C.J. Reports 1949, p. 222.”

N° de vente : **21**
Sales number **21**

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

ANNÉE 1949

Ordonnance rendue le 24 juin 1949.

AFFAIRE DU DÉTROIT
DE CORFOU(FIXATION DU MONTANT DES RÉPARATIONS
DUES PAR LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE
D'ALBANIE)

Le Président de la Cour internationale de Justice en l'affaire du Déroit de Corfou,

Vu l'article 48 du Statut de la Cour,

Vu les articles 37 et 38 du Règlement de la Cour,

Vu l'ordonnance rendue par la Cour le 9 avril 1949 en l'affaire du Déroit de Corfou aux fins d'instituer une procédure pour la fixation du montant des réparations dues par la République populaire d'Albanie au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,

Considérant que, par dépêche télégraphique en date de Tirana, le 23 juin 1949, le ministre adjoint aux Affaires étrangères d'Albanie a sollicité la prorogation au 1^{er} juillet 1949 du délai afférent à la présentation des observations albanaises sur le montant réclamé par le Royaume-Uni, délai qui, par l'ordonnance du 9 avril 1949, avait été fixé au 25 juin 1949 ;

Considérant que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la demande du Gouvernement albanais,

Décide

De proroger aux dates suivantes les délais fixés par l'ordonnance de la Cour en date du 9 avril 1949 :

vendredi 1^{er} juillet 1949, pour la présentation par le Gouvernement de l'Albanie de ses observations sur le montant lui réclamé ;

lundi 1^{er} août 1949, pour la réponse du Gouvernement du Royaume-Uni ;

jeudi 1^{er} septembre 1949, pour la réplique du Gouvernement de l'Albanie.

Fait en français et en anglais, le texte français faisant foi, au Palais de la Paix, à La Haye, le vingt-quatre juin mil neuf cent quarante-neuf, en trois exemplaires, dont l'un restera déposé aux archives de la Cour et dont les autres seront respectivement transmis au Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et au Gouvernement de la République populaire d'Albanie.

Le Président en fonction,

(Signé) J. G. GUERRERO.

Le Greffier adjoint de la Cour,

(Signé) GARNIER-COIGNET.
